

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MARS 2026 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints - CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, MONDET Geneviève, GUERDER Charles, TERNISIEN Jean-François, WASSON Emeric

Absent excusé : RICHARD Damien

Date de convocation : 2 mars 2026

Date d'affichage : 2 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026
- Compte-rendu des décisions du maire
- Approbation du Compte de gestion exercice 2025
- Vote du compte administratif exercice 2025
- Affectation des résultats 2025
- Cadeau de la secrétaire de mairie 2025
- Institution d'une participation employeur à la complémentaire santé du personnel
- Bilan financier de la salle communale et de la grenette
- Préparation des élections municipales du 15 mars 2026 : bureau électoral
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Charles GUERDER est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 29 janvier 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

NEANT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025 – D2026_05

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le SGC de Bonneville, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

VU l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le SGC est conforme au compte administratif 2025 de la commune,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2025

En raison d'un manque d'éléments, l'approbation du compte administratif est reportée à la prochaine séance.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'approbation du compte administratif 2025 étant reporté à la prochaine séance, l'affectation des résultats est également reportée à la prochaine séance.

CADEAU DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE 2025 - D026_06

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année il est appelé à délibérer pour pouvoir mandater la facture correspondant au cadeau offert à la secrétaire de mairie à Noël. Il précise que le cadeau offert est un « bon cadeau » d'une valeur de 280 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mandater la facture correspondant au cadeau de fin d'année offert à la secrétaire de mairie.

INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL - D026_07

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 33 et 88-2,

VU le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Technique saisi en date du 19 février 2026,

CONSIDERANT la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (notamment son article 39), et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ayant explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

CONSIDERANT que la participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « santé » (portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique ...) ou risques liés à la maternité) et « prévoyance » (couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès), ou pour les deux.

Soit pour la labellisation, dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Soit pour la convention de participation, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de santé ou de société d'assurance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels de droit public sur emploi permanent ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de santé et/ou de prévoyance.

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui rend obligatoire la participation des employeurs publics :

- Au 1er janvier 2026 pour le risque « Santé »,
- Au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance »,

Cette ordonnance a été complétée par le décret n°2022-581 du 21 avril 2022 qui précise :

Pour le risque « santé », l'article 6 du décret qui fixe à hauteur de 30 euros le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties frais de santé.

Ainsi, la participation mensuelle des collectivités territoriale ne peut être inférieure, pour chaque agent, à la moitié du montant de référence fixé à 30 euros, **soit 15 euros**.

CONSIDERANT que la commune a instauré la participation employeur pour le risque « Prévoyance » depuis le 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

De participer, à partir du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

De fixer le montant de la participation employeur à **40 euros** par mois pour une garantie complémentaire « santé » labellisée (mutuelle -complémentaire) ; En aucun cas cette participation ne pourra dépasser le montant de chacune des cotisations réellement payées par l'agent.

De demander à ce que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (à date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

BILAN FINANCIER DE LA SALLE COMMUNALE ET DE LA GRENETTE

BILAN FINANCIER GRENETTE


DESIGNATION	Colonne1	H.T.	TVA	TTC
Etude géotechnique		1 675.00	335.00	2 010.00 €
Pose de gabions		5 880.00	1 176.00	7 056.00
Honoraires architectes		2 000.00	400.00	2 400.00
Réseaux plateforme		5 615.00	1 123.00	6 738.00
Plateforme		61 610.00	12 322.00 €	73 932.00 €
Vérification charpente		1 400.00	280.00	1 680.00
Fourniture bois		12 132.10	2 426.42	14 558.52
Construction		74 940.00	14 988.00	89 928.00
Traitement charpente		584.00	116.80	700.80
Transport halle		460.00	92.00	552.00
Installation éclairage		6 846.78	1 369.36	8 216.14
zinguerie		11 508.75	2 301.75	13 810.50
Subvention compagnons		3 398.16		3 398.16
TOTAUX		188 049.79	36 930.33 €	224 980.12 €

REHABILITATION / EXTENSION DE LA SALLE COMMUNALE
DÉCOMPTE DE PAIEMENT RECAPITULATIF DES DEPENSES PAYEES

NOM DU CRÉANCIER	Montant du Marché initial H.T.	Montant Payé H.T.	TVA	montant de la dépense TTC
Etude CAUE				1 500.00
Architectes - Bureaux d'Etudes	101 920.00	90 744.00	18 148.79	108 892.86
Geotec - Etude		1 550.00	310.00	1 860.00
Etude Acoustique		1 610.00	322.00	1 932.00
	Montant Maîtrise d'Œuvre	93 904.00	18 780.79	112 684.86
BUREAU VERITAS		10 671.14	2 134.22	12 805.35
EDF - ENEDIS		2 346.28	469.24	2 815.54
Lot 1 - Démolition gros œuvre maçonnerie	266 331.50	285 502.84	57 100.57	342 603.40
Lot 2 - Charpente bardage zingué	57 788.18	62 026.40	12 405.28	74 431.68
Lot 3 - Elanché	5 890.85	5 890.85	1 178.17	7 069.02
Lot 4 - Menuiseries extérieures	36 486.46	36 563.28	7 312.66	43 875.94
Lot 5 - Peintures extérieures	31 909.00	23 630.30	4 726.06	28 356.36
Lot 6 - Métallerie	39 688.00	44 801.50	8 960.30	53 761.80
Lot 7 - doublages cloisons	60 016.40	72 671.40	14 534.28	87 205.68
Lot 8 - Menuiseries Intérieures	52 768.00	54 157.34	10 831.46	64 988.80
Lot 9 - Carrelage	3 023.00	3 023.00	604.6	3 627.60
Lot 10 - Béton poli	23 320.00	23 320.00	4 664.00	27 984.00
Lot 11 - Peintures Intérieures	24 166.00	26 878.00	5 375.60	32 253.60
Lot 12 - ascenseur	21 420.00	21 420.00	4 284.00	25 704.00
Lot 13 - Plomberie sanitaire VMC	77 951.11	74 165.43	14 833.08	88 998.51
Lot 14 - Electricité	66 437.00	67 532.60	13 506.51	81 039.11
Traitement charpente		6 250.00	1 250.00	7 500.00
Travaux de Flocage		3 225.00	645.00	3 870.00
Chauffages - prises écran		837.44	167.48	1 004.92
	767 175.50	811 895.38	162 379.05	974 274.42
Aménagement extérieur		6 287.90	1 257.58	7 545.48
Goudronnage		18 667.70	3 733.54	22 401.24
Aménagement Intérieur (meubles - cuisine - extincteurs)		42 804.25	8 560.85	51 365.10
TOTAL :		986 576.65	197 315.25	1 185 391.29

SUBVENTIONS : * Conseil départemental : 200 000 €
 * Conseil Régional : 106 000 €
 * Etat - DETR : 336 039 €

642 039 € soit 65 %

la secrétaire de séance.
 Clémence TROMBERT


Le Maire,
 Sylvie ANDRÉ

